

46936



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2007

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

07-277-07 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 3 juillet 2007. Il est 20 h 7.

Adoptée à l'unanimité.

07-278-07 Ordre du jour

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

07-277-07 Ouverture de la séance

07-278-07 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

07-279-07 Adoption d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

07-280-07 Conclusion de contrat de services bancaires

07-281-07 Conclusion d'un contrat relatif au programme de
supplément au loyer dans le cadre du « Programme
AccèsLogis Québec »

4.2 Opérations immobilières

07-282-07 Engagement de la Ville en contrepartie d'une
promesse de cession du lot numéro 203-15 (voie
d'accès des Villas-Desmarchais)

4.3 Autres sujets

07-283-07 Acceptation de l'offre de règlement hors cour
présentée dans le dossier Asha c. Ville de
Saint-Lazare

07-284-07 Appui de la Ville à une demande de mention dans le
cadre de la célébration commémorative organisée
pour les pompiers morts en service

07-285-07 Demande d'intervention auprès du CHEMIN DE FER DU
CANADIEN PACIFIQUE à la suite du dépôt d'une pétition
aux fins de faire cesser le sifflement des locomotives

lors de leur passage à la jonction du chemin
Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à
certaines propriétés

07-286-07 Appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de
sa candidature comme hôte des « Jeux du Québec »
à l'été 2010

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

07-287-07 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

07-288-07 Radiation de taxes et intérêts

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

07-289-07 Remplacement du revêtement extérieur de la maison
située au 1465 chemin Sainte-Angélique
(zone RC-105)

07-290-07 Remplacement des fenêtres, des portes, d'une partie
du revêtement et des colonnes de la maison située
au 4325, chemin Sainte-Angélique (zone AP-206)

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

07-291-07 Opération cadastrale dans le cadre de l'ensemble
immobilier Sandcastle (portions des lots 493, 494 et
495)

07-292-07 Opération cadastrale dans le cadre de d'un ensemble
immobilier visant des portions des lots 579, 580 et
581 (phase 1)

- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Autres sujets
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats
 - 07-293-07 Conclusion d'un contrat pour la réalisation des travaux prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757
 - 07-294-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse sur le chemin Lotbinière
 - 07-295-07 Conclusion d'un contrat de services afin de réaliser l'étude de caractérisation requise par le MDDEP dans le cadre du projet de reconstruction routière autorisé par le règlement d'emprunt numéro 757
 - 07-296-07 Conclusion d'un contrat de services afin de procéder à la caractérisation du fossé traversant le carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert
 - 7.2 Acceptation de plans
 - 07-297-07 Acceptation des plans et devis préparés aux fins de l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel
 - 07-298-07 Acceptation des plans déposés dans le cadre du développement de portions des lots 579, 580 et 581
 - 7.3 Réception de travaux
 - 7.4 Demandes de soumissions
 - 07-299-07 Demande de soumissions publiques aux fins de la conclusion d'un contrat de construction pour la

46940

réalisation des travaux de réhabilitation de la
chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue
Duhamel

07-300-07 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la
conclusion d'un contrat de construction d'un segment
de trottoir sur la montée Saint-Lazare, coté ouest
entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs

7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

07-301-07 Libération de la retenue spéciale pour le poste de
pompage sanitaire dans le cadre du développement
des lots 2 437 733 et 1 677 370

7.6 Autres sujets

07-302-07 Autorisation de dépenses supplémentaires dans le
cadre des contrats conclus pour le ramassage de
portions d'arbres, leur transport et leur élimination

8. Loisirs

9. Sécurité incendie et sécurité publique

9.1 Conclusion de contrats

07-303-07 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression
d'autocollants à être apposés sur des véhicules dans
le cadre de mesures de prévention en sécurité
routière

9.2 Demandes de soumissions

9.3 Autres sujets

07-304-07 Appui au comité de l'entente d'entraide mutuelle en
matière de sécurité incendie au niveau de la MRC

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence
d'emploi

46941

- 07-305-07 Embauche d'étudiants dans le cadre du programme de camps de jour
- 07-306-07 Embauche d'animateurs remplaçants à la « Maison des jeunes »
- 07-307-07 Embauche d'un journalier saisonnier
- 07-308-07 Permanence d'emploi de pompiers

10.3 Autres sujets

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

- 07-309-07 Adoption du règlement numéro 777-P2 modifiant le règlement de zonage quant aux zones industrielles

11.2 Avis de motion

- 07-310-07 Avis de motion du règlement numéro 777
- 07-311-07 Nouvel avis de motion du règlement numéro 778 décrétant les travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15 (voie d'accès des Villas-Desmarchais) et un emprunt de 102 250 \$
- 07-312-07 Avis de motion du règlement numéro 779, modifiant le règlement 755 autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite
- 07-313-07 Avis de motion du règlement numéro 780, décrétant un emprunt de 89 550 \$ aux fins du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Lotbinière

11.3 Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 07-314-07 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

07-283-07	07-287-07	07-288-07	07-294-07
07-296-07	07-302-07	07-303-07	

Le 3 juillet 2007,

Sylvie Bélanger, trésorière adjointe

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
25 mai 2007	<i>Paul Carzoli, maire</i>	<i>Octroi d'une subvention aux fins de rembourser le coût des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2007</i>	<i>Julie Boulet, Ministre des Transports</i>
13 juin 2007	<i>Paul Carzoli, maire</i>	<i>Résolution d'appui Demande de mesures afin de maintenir une réserve acceptable de médecins dans la région</i>	<i>Hélène Therrien, greffière, Municipalité de Rigaud</i>
15 juin 2007	<i>Paul Carzoli, maire</i>	<i>Octroi d'une subvention dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »</i>	<i>Line Beauchamp Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

07-279-07 Adoption d'un procès-verbal
--

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 5 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

46943

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 5 juin 2007.

Adoptée à l'unanimité.

**4.1 CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS**

07-280-07 Conclusion de contrat de services bancaires
--

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De prolonger, jusqu'au 31 mai 2010, le contrat de services bancaires entre la Ville et la BANQUE NATIONALE DU CANADA, conformément à l'offre de cette dernière en date du 14 mai 2007.

D'autoriser le maire et la trésorière à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

De demander à la BANQUE NATIONALE DU CANADA de maintenir un crédit d'opération de 300 000 \$ pour des fins administratives, soit environ 1,8 % des prévisions budgétaires pour l'année 2007 montrant des revenus de 16 931 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

07-281-07 Conclusion d'un contrat relatif au programme de supplément au loyer dans le cadre du « Programme AccèsLogis Québec »

ATTENDU QUE la COOPÉRATIVE D'HABITATION LES RETRAITÉS ST-LAZARE, VAUDREUIL réalise un projet de 10 logements dans le cadre du programme de logements communautaires « Programme AccèsLogis Québec » mis en œuvre par la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC;

ATTENDU la résolution numéro 02-048-04, par laquelle la Ville s'est engagée à prendre en charge 10 % du coût supplémentaire au loyer pour un maximum de 50 % des unités, et ce, pour

46944

une période de cinq ans comme prévu au « Programme AccèsLogis Québec »;

ATTENDU QUE la participation financière de la Ville est remboursée par la COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative au programme de supplément au loyer dans le cadre du « Programme AccèsLogis Québec ».

Adoptée à l'unanimité.

4.2

OPERATIONS IMMOBILIERES

07-282-07	Engagement de la Ville en contrepartie d'une promesse de cession du lot numéro 203-15 (voie d'accès des Villas-Desmarchais)
------------------	--

ATTENDU le projet du conseil municipal de municipaliser la voie d'accès des Villas-Desmarchais, annoncé par les avis de motion numéros 06-275-07 donné lors de la séance du 6 juin 2007 et 07-311-07 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance;

ATTENDU QUE le lot numéro 203-15, constituant l'assise de la voie d'accès des Villas-Desmarchais où est également situé un puits privé d'alimentation en eau potable pour des propriétés, appartient à madame Isabelle Prigent et à monsieur Alain Demarchais;

ATTENDU QUE d'ici la cession du lot numéro 203-15 à la Ville, des travaux d'aménagement d'une voie de circulation et de prolongement du réseau d'aqueduc municipal devront être exécutés par la Ville;

46945

ATTENDU QU' en contrepartie de l'engagement de cession du lot numéro 203-15 et de l'autorisation donnée à la Ville de commencer certains travaux, la Ville s'engage à indemniser madame Prément et monsieur Desmarchais des dommages que pourrait leur causer l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE madame Prément et monsieur Desmarchais devront continuer d'assumer les obligations dont ils sont tributaires en vertu de certaines servitudes notamment quant à l'approvisionnement en eau potable de quelques résidences;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document « Promesse de cession de droit de propriété » où madame Isabelle Prément et monsieur Alain Demarchais sont désignés comme étant les « promettants cédants ».

Les coûts d'acquisition du lot numéro 203-15 par la Ville seront à la charge des propriétaires des lots ou parties de lots inclus dans le bassin de taxation du règlement d'emprunt numéro 778.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

07-283-07	Acceptation de l'offre de règlement hors cour présentée dans le dossier Asha c. Ville de Saint-Lazare
------------------	--

ATTENDU QUE dans le cadre d'une action pour vices cachés intentée en raison d'une installation septique défectueuse par madame Michèle Duggan et monsieur Louis Poirier contre monsieur Ralph Asha, ce dernier a logé un appel en garantie contre la Ville;

ATTENDU QUE selon les conclusions de l'action des demandeurs, le montant des dommages réclamés est de 46 549,63 \$, plus

46946

les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les demandeurs acceptent de régler le litige pour un montant de 13 000 \$, dont un montant de 5 500 \$ à être assumé par la Ville;

ATTENDU QUE l'article 2504 du *Code civil du Québec* exige le consentement de l'assureur afin de lui rendre opposable toute transaction;

ATTENDU les recommandations de l'assureur et la franchise de 25 000 \$ applicable en matière d'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter l'offre de règlement hors cour proposée afin de mettre définitivement fin au litige opposant les parties précédemment mentionnées dans le dossier portant le numéro 500-22-109014-053 à la Cour du Québec.

En contrepartie de la signature d'une transaction et quittance complète, de remettre un montant de 5 500 \$ à DONATI MAISONNEUVE en fiducie, soit la firme d'avocats retenue par l'assureur de la Ville, ST-PAUL TRAVELERS afin d'assumer notre défense.

D'autoriser une dépense de 5 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.995 du fonds général.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la transaction et quittance à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

46947

07-284-07 Appui de la Ville à une demande de mention dans le cadre de la célébration commémorative organisée pour les pompiers morts en service

- ATTENDU QUE monsieur Charles Goulet a été pompier du Service de sécurité incendie de la Ville;
- ATTENDU QU' en 1984, après avoir combattu un incendie, monsieur Goulet est malheureusement décédé;
- ATTENDU QU' en 2006, le nom de monsieur Goulet à été ajouté à la liste des pompiers reconnus par la FONDATION CANADIENNE DES POMPIERS MORTS EN SERVICE;
- ATTENDU le souhait de madame Yolande Charlebois, veuve de monsieur Goulet, que le nom de son défunt mari soit mentionné lors de la prochaine célébration commémorative, le 9 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'appuyer la demande faite par madame Yolande Charlebois auprès de la FONDATION CANADIENNE DES POMPIERS MORTS EN SERVICE dans le but d'inclure et de mentionner le nom de monsieur Charles Goulet lors de la prochaine cérémonie commémorative à la colline parlementaire à Ottawa.

Adoptée à l'unanimité.

46948

07-285-07 Demande d'intervention auprès du CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE à la suite du dépôt d'une pétition aux fins de faire cesser le sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés

ATTENDU la pétition déposée à la séance du conseil du 5 juin 2007 par laquelle les 461 signataires demandent une intervention de la ville auprès du CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE (CP) afin de faire cesser le sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés;

ATTENDU QUE le passage à niveau visé par la pétition n'est pas protégé par la présence de feux clignotants avec sonnerie et barrières, contrevenant ainsi aux conditions pour l'abolition du sifflet;

ATTENDU QUE le CP désire implanter une gare intermodale à proximité des limites territoriales de la Ville, plus précisément dans la municipalité des Cèdres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander formellement au CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE de participer à la recherche de solutions et à défrayer la mise en place d'infrastructures de protection afin de permettre l'abolition du sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés.

Adoptée à l'unanimité.

46949

07-286-07 Appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa candidature comme hôte des « Jeux du Québec » à l'été 2010

ATTENDU QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a déposé sa candidature afin d'être l'hôte des « Jeux du Québec » à l'été 2010;

ATTENDU les nombreuses retombées positives anticipées, notamment d'un point de vue humain auprès des jeunes athlètes et d'un point de vue économique auprès des entreprises de notre région à l'occasion de la tenue éventuelle d'une compétition sportive de l'envergure de celle des « Jeux du Québec »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Brigitte Asselin

D'appuyer la candidature de la Ville de Vaudreuil-Dorion comme hôte des « Jeux du Québec » à l'été 2010.

Adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

07-287-07 Paiement des comptes
--

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 6 en date du 28 juin 2007	3 676 334,53 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 6 en date du 26 juin 2007	354 832,90 \$
TOTAL	4 031 167,43 \$

Adoptée à l'unanimité.

5.2

AUTRES SUJETS

07-288-07 Radiation de taxes et intérêts

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De radier les montants de taxes suivants, les intérêts qui s'y rattachent s'il y a lieu, et les intérêts suivants sur d'autres factures :

Nom du propriétaire inscrit Numéro de matricule	Montant du capital	Endroits / Description
Ville de Saint-Lazare – 5428-58-0730	254,05 \$	Hôtel de ville
Ville de Saint-Lazare – 5428-43-5896-01	870,75 \$	Centre communautaire
Ville de Saint-Lazare – 5429-86-6300	469,58 \$	Bande tampon pour les condos de la rue des Pervenches
Ville de Saint-Lazare – 5330-75-4375	0,26 \$	Terre-plein place de l'Harmonie
Ville de Saint-Lazare – 5329-54-1206	0,27 \$	Parc rue du Merisier
Ville de Saint-Lazare – 5330-64-6027	0,26 \$	Rue de la Symphonie
Ville de Saint-Lazare – 5428-78-9862	0,08 \$	Coin chemin Saint-Lazare
Ville de Saint-Lazare – 5430-98-4734	0,59 \$	Avenue Bédard
Ville de Saint-Lazare – 5530-09-5424	0,35 \$	Avenue Bédard
Ville de Saint-Lazare -- 5628-15-9822	0,02 \$	Rue Champêtre
Ville de Saint-Lazare -- 5628-32-9312	0,32 \$	Rue des Ancêtres
Ville de Saint-Lazare -- 5628-41-4215	0,23 \$	Rue de la Relève
Ville de Saint-Lazare -- 5826-64-7624	0,19 \$	Cession de lot de rue Sortie Vallée Chaline
Ville de Saint-Lazare – 5330-64-6199	0,10 \$	Rue de la Symphonie
Ville de Saint-Lazare – 5825-19-4452	0,17 \$	Sortie Vallée Chaline
Ville de Saint-Lazare – 5826-69-2806	0,13 \$	Chemin Saint-Louis (P139)
Ville de Saint-Lazare – 5230-34-8110	0,03 \$	Rue du Bourgogne
Ville de Saint-Lazare – 5230-01-4213	0,08 \$	Versailles, croissant de Latour
Ville de Saint-Lazare – 5230-78-4020	0,47 \$	Rue de la Rhapsodie
Ville de Saint-Lazare – 5330-53-5080	0,52 \$	Rue de Touraine
Ville de Saint-Lazare – 5628-73-1491	0,30 \$	Rue des Ancêtres
Ville de Saint-Lazare – 5229-87-0812	0,55 \$	Place du Bergerac
Ville de Saint-Lazare – 5332-51-3814	0,41 \$	Rue Equestrian
Ville de Saint-Lazare – 5826-69-0758	0,11 \$	Chemin Saint-Louis
Ville de Saint-Lazare – 5826-44-6912	0,29 \$	Chemin Saint-Louis
Ville de Saint-Lazare – 5528-19-7468	0,02 \$	Rue Denis
Ville de Saint-Lazare – 5129-92-4980	0,73 \$	Rue de Versailles
Ville de Saint-Lazare – 5129-82-6997	0,31 \$	Rue de Versailles
Ville de Saint-Lazare – 5328-09-5113	0,16 \$	Chemin Sainte-Angélique
Ville de Saint-Lazare – 5430-36-4359	0,56 \$	Place des Tisserands
Ville de Saint-Lazare – 5430-83-0866	0,03 \$	Avenue Bédard

46951

Nom du propriétaire inscrit Numéro de matricule	Montant du capital	Endroits / Description
Ville de Saint-Lazare – 5230-46-0417	0,24 \$	Terrain cédé pour fins de parcs en 2004 Rue du Violon
Ville de Saint-Lazare – 5331-84-2817	0,07 \$	Terrain cédé pour fins de parcs en 2004 Rue du Bordelais
Ville de Saint-Lazare – 5130-84-5102	8,66 \$	Terrain cédé pour fins de parcs en 2005 Rue de Versailles
Ville de Saint-Lazare – 5427-59-8080	0,23 \$	Acquisition d'une partie du lot P-332 en 2006
Ville de Saint-Lazare – 5130-82-3941	9,17 \$	Échange de terrain dans le cadre d'une cession pour fins de parcs 2006-rue de Timberlay
Commission Scolaire des Trois-Lacs 5428-45-8041	526,68 \$	École à L'Orée-du-Bois Terrain et bâtiment non-imposables
Service à la petite enfance 5428-57-4280	294,46 \$	Immeuble non-imposable
5234-60-1531	17,92 \$	Taxes municipales prescrites
5228-21-4894	15,72 \$	Taxes municipales prescrites
Association Hockey Rigaud – Hudson – Saint-Lazare	2 367,26 \$	Intérêts
Club de patinage Artistique Régional de Vaudreuil Inc.	161,15 \$	Intérêts
Club de Patinage de Vitesse des Trois- Lacs	40,15 \$	Intérêts
Club de Ringuette 4 Cités	17,68 \$	Intérêts
Total	5 061.31 \$	

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46952

6.3

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

07-289-07	Remplacement du revêtement extérieur de la maison située au 1465 chemin Sainte-Angélique (zone RC-105)
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 06-278-06 par laquelle le conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé relativement à la construction d'un garage détaché au 1465, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du CCU, le 11 juin 2007, les membres ont étudié un PIIA relativement au remplacement du revêtement extérieur de la maison située au 1465, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande que les volets soient d'une couleur contrastante avec celle du revêtement plutôt que de couleur noire;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46953

07-290-07	Remplacement des fenêtres, des portes, d'une partie du revêtement et des colonnes de la maison située au 4325, chemin Sainte-Angélique (zone AP-206)
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 11 juin 2007, les membres ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement au remplacement des fenêtres, des portes, d'une partie du revêtement et des colonnes de la maison située au 4325, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

6.4***PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS***

07-291-07	Opération cadastrale dans le cadre de l'ensemble immobilier Sandcastle (portions des lots 493, 494 et 495)
------------------	---

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels une superficie de terrain équivalant à 10 % du terrain ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

46954

ATTENDU QUE le propriétaire doit céder à la Ville, pour la phase V du projet, une superficie totale de terrain de 7 913,84 mètres carrés. Or, le lot projeté portant le numéro 496-9 a une superficie de 6 356,5 mètres carrés;

ATTENDU QU' il y a un crédit accumulé pour les phases I à IV de 942,27 mètres carrés;

ATTENDU QUE la différence, soit 615,07 mètres carrés, devra être versée à la Ville en argent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'exiger, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, dans le cadre des opérations cadastrales visant la création des lots numéros 494-87 à 494-98, 495-29 à 495-38, 496-4 à 496-8 (plan en date du 7 juin 2007, minute : 8424, dossier 166-128), 495-39 à 495-44, 496-9 à 496-15 (plan en date du 19 juin 2007, minute 8451, dossier 166-128), 493-97, 493-98, 494-85 et 494-86 (plan en date du 8 mars 2007, minute 3276, dossier 166-124) :

- [1.] la cession du lot projeté portant le numéro 496-9 au plan de Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2007, minute 8451, dossier 166-128 et ayant une superficie de 6 356,5 mètres carrés;
- [2.] le paiement d'une somme de 1 241,83 \$, soit la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour la superficie de 615,07 mètres carrés.

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, notaires, afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le propriétaire du lot à être cédé. Le coût des services professionnels de la firme et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge du cédant.

La cession sera réputée être effective à compter de la date à laquelle le plan de subdivision du lot numéro 496 sera confirmé « correct et conforme à la loi » par le ministre des Ressources naturelles.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession.

Adoptée à l'unanimité.

46955

07-292-07 Opération cadastrale dans le cadre de d'un ensemble immobilier visant des portions des lots 579, 580 et 581 (phase 1)

- ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels une superficie de terrain équivalant à 10 % du terrain ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;
- ATTENDU la résolution numéro 03-126-05 par laquelle le conseil approuve le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone R-020 dans le cadre du projet de développement résidentiel des lots 578 à 580;
- ATTENDU la résolution numéro 12-589-06 par laquelle le conseil exige la cession des lots projetés 579-29 et 580-30, totalisant une superficie de 12 344,1 mètres carrés, dans le cadre d'une opération cadastrale;
- ATTENDU QUE le projet de développement sera réalisé en phases;
- ATTENDU QUE l'un des propriétaires, FERME GERARD MARTEL & FILS INC., doit aussi céder à la Ville une superficie de terrain afin de rencontrer les exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'exiger, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, dans le cadre des opérations cadastrales visant la création des lots numéros 579-4 à 579-16, 580-1 à 580-16, 580-20 et 581-1 à 581-11, la cession du lot projeté portant le numéro 581-11 au plan de Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2007, minute 8455, dossier 1351-5 et ayant une superficie de 1 673,3 mètres carrés.

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, notaires, afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville

46956

et le propriétaire du lot à être cédé. Le coût des services professionnels de la firme et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge du cédant.

La cession sera réputée être effective à compter de la date à laquelle le plan de subdivision du lot numéro 581 sera confirmé « correct et conforme à la loi » par le ministre des Ressources naturelles.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.7 ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.8 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

07-293-07	Conclusion d'un contrat pour la réalisation des travaux prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757
------------------	--

ATTENDU QU' un appel d'offres public a eu lieu conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* comme annoncé par la résolution numéro 06-258-07;

46957

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par la firme GENIVAR, la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 819 156,92 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat avec la compagnie ci-dessus mentionnée pour la réalisation des travaux prévus à la 2^e phase de réhabilitation autorisée par le règlement numéro 757.

D'autoriser une dépense maximale de 850 000 \$, incluant les frais de contingences, à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757.

Adoptée à l'unanimité.

07-294-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse sur le chemin Lotbinière
--

ATTENDU la résolution numéro 06-253-07 par laquelle le conseil demande à la firme GENIVAR de soumettre à la Ville une offre de services détaillée aux fins de réaliser un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin Lotbinière;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

46958

De conclure un contrat de services professionnels au montant de 7 406,75 \$, taxes incluses, avec la firme GENIVAR pour la réalisation d'un projet pilote visant l'implantation de mesures de modération de la vitesse sur le chemin Lotbinière, comme défini dans son offre de services en date du 12 juin 2007.

D'autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

07-295-07	Conclusion d'un contrat de services afin de réaliser l'étude de caractérisation requise par le MDDEP dans le cadre du projet de reconstruction routière autorisé par le règlement d'emprunt numéro 757
------------------	---

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige de la Ville le dépôt d'une étude de caractérisation dans le cadre du projet de reconstruction de la fondation et de la surface de roulement d'une partie du chemin Saint-Louis, d'une partie du chemin Sainte-Angélique et d'une partie de la côte Saint-Charles, décrétée par le règlement d'emprunt numéro 757 en raison de la canalisation d'un fossé existant;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat de services au montant de 4 785,90 \$, taxes incluses, avec la compagnie LABORATOIRES ABS INC. pour la réalisation d'une étude de caractérisation, phase 1, pour le projet ci-dessus, comme défini dans leur offre de services en date du 26 juin 2007.

46959

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757.

Adoptée à l'unanimité.

07-296-07 Conclusion d'un contrat de services afin de procéder à la caractérisation du fossé traversant le carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de reconfiguration du carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige de la Ville le dépôt d'une étude de caractérisation en raison de la présence d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec la firme GENIVAR aux fins suivantes :

- [1.] réaliser les études suivantes « caractérisation des milieux humides » et « caractérisation phase 1 » requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- [2.] prendre en charge et présenter au nom de la Ville la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère précédemment mentionné, car elle ne contrevient pas aux règlements municipaux.

De confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet de reconfiguration du carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert.

46960

D'autoriser une dépense maximale de 11 500 \$, taxes incluses, afin de payer le coût des services professionnels de la firme ci-dessus, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

Les services professionnels à rendre sont plus amplement décrits à l'offre de services de GENIVAR en date du 3 juillet 2007. Entre autres, les coûts des réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la recherche et de l'élaboration de mesures compensatoires additionnelles autres que celles d'atténuation et de compensation ne sont pas compris dans le montant ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 ACCEPTATION DE PLANS

07-297-07	Acceptation des plans et devis préparés aux fins de l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-094-07 par laquelle le conseil a conclu un contrat de services professionnels avec la firme GENIVAR aux fins de la préparation des plans et devis des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel, entre le chemin Saint-Louis et la rue Brunet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter les plans numéros GC01 à GC03 préparés par la firme ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

46961

07-298-07	Acceptation des plans déposés dans le cadre du développement de portions des lots 579, 580 et 581
------------------	--

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC. a déposé les plans relatifs à la construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de rue dans le cadre du développement de portions des lots 579, 580 et 581;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter les plans numéros 007-718-01, feuillets numéros 1 à 4, révision C correspondant à la réalisation des travaux de la phase 1, préparés par la firme ci-dessus nommée en juin 2007.

D'autoriser cette firme à présenter ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet de développement.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document « Demande et engagement ».

Adoptée à l'unanimité.

7.3

RECEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4

DEMANDES DE SOUMISSIONS

07-299-07	Demande de soumissions publiques aux fins de la conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 07-297-07 par laquelle le conseil accepte les plans et devis préparés par la firme GENIVAR pour les travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel;

ATTENDU QUE selon une estimation de la firme ci-dessus, le coût des travaux sera supérieur à 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions publiques conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* en prévision de la conclusion d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la rue Brunet et une partie de la rue Duhamel, entre le chemin Saint-Louis et la rue Brunet.

Les documents d'appel d'offres, préparés par la firme GENIVAR, seront disponibles à compter de 9 h 30, le mercredi 11 juillet 2007.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 26 juillet 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

46963

07-300-07 **Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de construction d'un segment de trottoir sur la montée Saint-Lazare, coté ouest entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs**

ATTENDU la résolution numéro 04-150-07 par laquelle la Ville envisageait la construction d'une piste cyclable;

ATTENDU QUE selon l'opinion exprimée par des résidents de ce secteur, un trottoir répondrait mieux à leurs besoins;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la construction d'un trottoir et les travaux connexes impliqueront une dépense entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour la réalisation des travaux de construction d'un trottoir sur la montée Saint-Lazare, coté ouest entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs, conformément à la *Loi sur les cités et villes* :

- 1) CIMENT LAVALLEE;
- 2) ALI EXCAVATION INC.;
- 3) PAVAGE LA CITE B. M. INC.;
- 4) PAVAGES VAUDREUIL LTEE.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 26 juillet 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

7.5

**AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES**

07-301-07	Libération de la retenue spéciale pour le poste de pompage sanitaire dans le cadre du développement des lots 2 437 733 et 1 677 370
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-022-07 par laquelle le conseil procède à la réception provisoire des travaux dans le cadre du développement des lots numéros 2 437 733 et 1 677 370;

ATTENDU QUE selon la firme GENIVAR, la station de pompage est en opération et respecte les plans et devis. Ainsi, elle recommande la libération de la retenue spéciale de 192 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De suivre la recommandation de la firme GENIVAR et de libérer la retenue spéciale ci-dessus mentionnée.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre au promoteur la garantie de 192 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.6**AUTRES SUJETS****07-302-07 Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre des contrats conclus pour le ramassage de portions d'arbres, leur transport et leur élimination**

ATTENDU la résolution numéro 05-188-07 par laquelle le conseil conclut les contrats pour le ramassage de portion d'arbres, leur transport et leur élimination;

ATTENDU QUE les quantités de portions d'arbres ramassées ont été supérieures à celles estimées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser les dépenses supplémentaires ci-dessous à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2006 :

- [1.] un montant maximal de 7 200 \$, taxes incluses, pour le paiement des coûts de la location de l'équipement (chargeuse à billots) et du travail de l'opérateur à JEFF MERGL, ENTREPRENEUR FORESTIER;
- [2.] un montant de 5 300 \$, taxes incluses, pour le paiement des coûts de fourniture et d'opération de camions munis de bennes basculantes au SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC DE VAUDREUIL-DORION;
- [3.] un montant de 5 000 \$, taxes incluses, pour le paiement des services d'élimination à SABLIERE CHEVRIER & FILS LTEE.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

9.1 CONCLUSION DE CONTRATS

07-303-07 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression d'autocollants à être apposés sur des véhicules dans le cadre de mesures de prévention en sécurité routière
--

ATTENDU QUE le COMITE D'ACTION DES CITOYENS EN MATIERE DE SECURITE PUBLIQUE (CACSP) propose à la Ville d'apposer des autocollants sur différents véhicules afin de contribuer à la sensibilisation des automobilistes quant à l'importance de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent approprié de répondre positivement à la demande du CACSP et d'ainsi collaborer à leur programme de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de services avec l'entreprise INFOGRAFILM afin d'imprimer deux cents (200) autocollants en couleur sur fond de vinyle blanc à être apposés sur les véhicules ci-dessous :

- [1] les cinq (5) véhicules municipaux suivants : Mazda 3, Chrysler Intrepid, Chevrolet Cavalier, GMC Safari et Toyota Prius;
- [2] les véhicules des porte-parole du CACSP et des résidents de la Ville qui en sont membres;
- [3] les véhicules des membres du conseil municipal qui le désirent.

L'autocollant à imprimer, d'une dimension de 4 ¼ " x 12 ", est celui remis par le CACSP où figure le logo de comité et où est reproduite la mention suivante : « Être prudent au volant... c'est respecter notre communauté ».

46967

Les autocollants seront apposés sur le pare-choc arrière des véhicules ou, en cas d'impossibilité, sur le coffre du véhicule, ou en cas d'impossibilité dans le pare-brise arrière.

Les autocollants placés sur les véhicules de la Ville le sont pour une période d'une année à compter de l'adoption de présente résolution.

D'autoriser une dépense maximale de 760 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.290.00.670 du fonds général afin de payer les coûts d'impression et de livraison des autocollants.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

9.3 AUTRES SUJETS

07-304-07 Appui au comité de l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie au niveau de la MRC

ATTENDU QUE depuis juillet 2002, les dix-sept (17) directeurs des différents services de sécurité incendie de la MRC Vaudreuil-Soulanges se sont réunis dans le but de standardiser les méthodes de travail;

ATTENDU QU' en 2004, il a été décidé de former un comité ayant comme mission d'actualiser l'entente d'entraide mutuelle et de la rendre applicable à l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU les objectifs du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE malgré les disparités existant entre les différents services de sécurité incendie, les membres du comité ont réussi, de manière unanime, à concevoir un projet d'entente où les besoins de tous sont rencontrés;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été présenté à la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De signifier à la MRC que la Ville de Saint-Lazare appuie le projet d'entente présenté par le comité de l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie afin de permettre aux municipalités de standardiser leurs méthodes de travail et d'améliorer, de façon substantielle, la protection offerte à la population.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

07-305-07	Embauche d'étudiants dans le cadre du programme de camps de jour
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 04-158-07 par laquelle le conseil embauche divers étudiants dans le cadre du programme de camps de jour, dont Sonia Swinton, Julie Ménard et Christelle Martin;

ATTENDU QUE mesdames Swinton, Ménard et Martin se sont désistées exigeant ainsi de nouvelles embauches;

ATTENDU les recommandations de la directrice adjointe du Service des loisirs et de la coordonnatrice aux activités estivales;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche des personnes suivantes :

- [1] SUZIE BIENVENU, à titre de monitrice du service de garde (1^{re} année) à compter du 17 juin 2007;
- [2] SHANNON LLOYD, à titre de monitrice du service de garde (1^{re} année) à compter du 19 juin 2007;
- [3] ANNIE FORCIER à titre d'accompagnatrice (1^{re} année) à compter du 17 juin 2007.

La période d'emploi est la suivante pour mesdames Bienvenu et Forcier : le 17 juin en raison d'une formation et du 18 juin au 10 août, y compris le 24 juin à l'occasion de la Fête Nationale. La période d'emploi de madame Lloyd est celle mentionnée précédemment, sous réserve de retirer de cette énumération la journée du 17 juin 2007.

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération laquelle correspond à celle inscrite au tableau ci-dessous :

Suzie Bienvenu	9,75
Shannon Lloyd	9,75
Annie Forcier	10,25 \$

D'autoriser l'embauche des personnes ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 30 avril 2008. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,75 \$.

La dépense pour le paiement de la rémunération de mesdames Bienvenu, Lloyd et Forcier a déjà été autorisée par la résolution numéro 04-158-07.

Adoptée à l'unanimité.

46970

07-306-07 Embauche d'animateurs remplaçants à la « Maison des jeunes »
--

ATTENDU QUE la présence de deux animateurs en tout temps est importante pour le bon déroulement des activités et afin de prévoir à toute absence d'un de ces derniers;

ATTENDU QUE malgré l'embauche de différents remplaçants par les résolutions numéros 05-205-07 et 06-269-07, des animateurs sont toujours requis pour assurer un bon fonctionnement de la « Maison des jeunes »;

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de messieurs PIERRE LANGLOIS et GABRIEL BERGERON à titre d'animateurs remplaçants à la « Maison des jeunes » à compter du 28 juin 2007 pour une durée maximale de 250 heures chacun d'ici le 31 décembre 2007.

Les conditions de travail de messieurs Langlois et Bergeron sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 9,75 \$ selon la politique salariale adoptée par la résolution numéro 03-117-07;
- [2.] la Ville, monsieur Langlois ou monsieur Bergeron, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines.

46971

La dépense pour le paiement de la rémunération de messieurs Langlois et Bergeron a déjà été autorisée par la résolution numéro 03-118-07.

Adoptée à l'unanimité.

07-307-07 Embauche d'un journalier saisonnier

ATTENDU les démissions de messieurs Guillaume Coulombe et de Jean-François Gareau de leur poste de journalier saisonnier;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques, le surintendant et son adjoint ont rencontré des candidats et recommandent l'embauche de la personne ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher monsieur RICHARD DUNN à compter du 16 juillet 2007 à titre de journalier saisonnier.

Les conditions de travail de monsieur Dunn sont celles prévues à la convention collective de travail de l'UNION DES EMPLOYES ET EMPLOYEES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Cols bleus). Entre autres, il est soumis à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés.

La dépense pour le paiement de la rémunération de monsieur Dunn a déjà été autorisée par la résolution numéro 01-015-07.

Adoptée à l'unanimité.

07-308-07 Permanence d'emploi de pompiers

ATTENDU les résolutions numéros 10-488-06 et 01-035-07 par lesquelles la Ville embauche messieurs Benoît Chouinard et Michel Lemay comme pompiers;

ATTENDU QUE selon les conclusions du directeur du Service de sécurité incendie, messieurs Chouinard et Lemay ont complété avec

46972

succès la période de probation à laquelle ils étaient soumis en vertu de la convention collective des pompiers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De confirmer la permanence d'emploi des salariés ci-dessous à la fonction de pompier du Service de sécurité incendie conformément à l'article 1 [1] (q de la convention collective des pompiers :

[1] monsieur BENOIT CHOUINARD à compter du 4 avril 2007

[2] monsieur MICHEL LEMAY à compter du 10 juillet 2007.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

07-309-07 Adoption du règlement numéro 777-P2 modifiant le règlement de zonage quant aux zones industrielles

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 560, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones industrielles;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2007, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-dessous : LAU);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le mardi 26 juin 2007, conformément à l'article 126 de la LAU;

46973

ATTENDU QUE le premier projet de règlement doit être modifié afin de tenir compte de l'article 19.8.1.2 du schéma d'aménagement révisé de remplacement;

ATTENDU QU' un second projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 128 de la LAU;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le projet de règlement numéro 777-P2 dont le texte est joint en annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

11.2

AVIS DE MOTION

07-310-07 Avis de motion du règlement numéro 777

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 777. Ce dernier aura principalement pour objet de modifier le règlement de zonage, plus précisément :

- [1] en modifiant la description des classes industrielles afin de permettre l'entreposage extérieur;
- [2] en augmentant la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone I-123;
- [3] en modifiant les dispositions applicables à l'entreposage extérieur;
- [4] en réduisant la superficie minimale de plancher des bâtiments principaux.

46974

07-311-07 Nouvel avis de motion du règlement numéro 778 décrétant les travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15 (voie d'accès des Villas-Desmarchais) et un emprunt de 102 250 \$

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et compte tenu de la modification du projet présenté à l'occasion de l'avis de motion numéro 06-275-07, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne un nouvel avis de motion de ce même règlement. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 778. Comme annoncé antérieurement, ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les conditions et les modalités des travaux requis à la municipalisation du lot numéro 203-15, soit la voie d'accès actuellement désignée « Villas-Desmarchais ». Par contre, ce règlement prévoira un emprunt de 102 250 \$, et non de 72 250 \$, aux fins de l'acquisition du lot 203-15 et de la réalisation des travaux.

07-312-07 Avis de motion du règlement numéro 779, modifiant le règlement 755 autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 779. Ce dernier aura principalement pour objet de modifier des modalités prévues au contrat intervenu entre la Ville et DESJARDINS SECURITE FINANCIERE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE de manière à simplifier certaines procédures.

46975

07-313-07	Avis de motion du règlement numéro 780, décrétant un emprunt de 89 550 \$ aux fins du prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Lotbinière
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 780. Ce dernier aura principalement pour objet de prévoir les conditions et les modalités des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière, plus précisément entre la limite est du lot numéro 205-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil, et la montée Saint-Robert. Ce règlement prévoira également un emprunt de 89 550 \$ pour la réalisation des travaux.

11.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 juin 2007 joint en annexe B.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats jointe en annexe C.

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard des projets de règlements numéros 770-P à 776-P

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard des projets de règlements numéros 770-P à 776-P conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* joint en annexe D.

46976

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 777-P1

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 777-P1 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* joint en annexe E.

Certificat à la suite de la journée d'accessibilité au registre du règlement numéro 767

Le certificat dressé par la greffière à la suite de la journée d'accessibilité au registre du règlement d'emprunt numéro 767, tenue le 26 juin 2007, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* joint en annexe F.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	Aucune question.
Gaëtan Ménard	Explication quant à l'absence de mention de sa présence parmi les gens dans la salle au procès-verbal déposé à la suite de la tenue de la consultation publique du 16 juin 2007 (annexe D du présent procès-verbal). Demande d'ajout de son nom comme personne présente même s'il n'était pas assis à l'avant de la salle.
Michel St-Louis	Explication quant à l'absence de mention de sa présence parmi les gens dans la salle au procès-verbal déposé à la suite de la tenue de la consultation publique du 16 juin 2007 (annexe D du présent procès-verbal). Demande d'ajout de son nom comme personne présente même s'il n'était pas assis à l'avant de la salle. Demande de mention des noms des employés qui étaient présents dans la salle.
Brigitte Asselin	Aucune question.
Paul Laflamme	Aucune question.
Paul Carzoli	Aucune question.

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les quinze (15) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{ère} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
A. Lefebvre	[1] Intentions du conseil municipal quant au pavage de la rue des Loisirs – Possibilité de niveler la rue des Loisirs et de balayer l'intersection de la rue des Loisirs et de l'avenue Bédard plus fréquemment d'ici la réalisation des travaux de pavage.
R. Pilon	[2] Suivi à la séance de consultation publique du 16 juin 2007 quant aux projets de règlements numéros 770-P à 776-P – Décision d'augmenter la superficie des lots à 150 000 pieds carrés dans le cadre du projet de développement des lots 247, 248 et 249– Demande de rencontre en privé avec les membres du conseil. Remise d'un nouveau projet de subdivision.
M. Lauzon	[3] Explication quant au contenu de la résolution numéro 07-295-07 – Conséquences d'une étude de caractérisation sur le délai de réalisation des travaux sur les voies de circulation concernées; [4] Commentaire quant à la résolution numéro 07-302-07 – Suggestion de mettre à la charge exclusive des contribuables les frais de ramassage et d'élimination des arbres si une prochaine tempête survenait en raison des abus constatés par certains citoyens dans le cadre des actuelles opérations de ramassage.
Y. Charlebois	[5] État des démarches de la Ville dans le contexte de l'adoption de la résolution numéro 07-284-07.
G. Boudreau	[6] Questions à la suite de l'adoption de la résolution numéro 07-303-07 : nombre d'autocollants et procédure de distribution aux membres du CACSP.
J. Maisonneuve	[7] Confirmation de réception d'un mémoire déposé le 29 juin 2007 dans le cadre de l'adoption des projets de règlements d'urbanisme 770-P à 776-P à la suite de l'invitation lancée lors de la séance de consultation publique du 16 juin 2007 – Demande de distribution du document aux membres du conseil

15. LEVEE DE LA SEANCE

07-314-07 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De lever la présente séance. Il est 21 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux
archives municipales, plus précisément dans le dossier
numéro 0220-100 (22 032)*

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 777-P2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE QUANT AUX ZONES
INDUSTRIELLES**

- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 560, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones industrielles;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2007, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le mardi 26 juin 2007, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QUE le premier projet doit être modifié afin de tenir compte de l'article 19.8.1.2 du schéma d'aménagement révisé de remplacement;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2007, avec changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' inscrire le nombre demande(s) de participation à un référendum n'a été / ont reçue(s) à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire lors de la séance du 3 juillet 2007;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 777. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage, plus précisément :

- a) de modifier la description des classes industrielles afin de permettre l'entreposage extérieur;
- b) d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone I-123;
- c) de modifier les dispositions applicables à l'entreposage extérieur;
- d) de réduire la superficie minimale de plancher des bâtiments principaux.

Article 3 **Modification de l'article 49**

Le dernier alinéa de l'article 49 du règlement de zonage 560 est remplacé par le texte suivant :

« - toutes les opérations, à l'exception de l'entreposage extérieur, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés. »

Article 4 **Modification de l'article 50**

La dernière phrase de l'article 50 du règlement de zonage 560 est remplacée par la phrase suivante :

« L'activité, à l'exception de l'entreposage extérieur, s'effectue à l'intérieur des bâtiments. »

Article 5 **Modification de l'article 81**

La grille des usages et des normes de l'article 81 de la section III du chapitre 4 du règlement de zonage 560 est modifiée en ce qui a trait à la zone I-123. La nouvelle colonne est montrée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 **Modification de l'article 183**

L'article 183 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« L'entreposage extérieur peut se faire aux endroits et à l'intérieur des zones qui l'autorisent, aux conditions suivantes :

- Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture non ajourée, d'un minimum de 2,13 mètres de hauteur, respectant les dispositions de la partie VII de la présente section. Le matériel entreposé, à l'exception du matériel en vrac, ne doit pas excéder la hauteur de la clôture et ne doit pas être visible de la route de la Cité-des-Jeunes;
- Le matériel en vrac ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal et ne doit pas être visible de la route de la Cité-des-Jeunes;

- L'entreposage en vrac à l'extérieur d'un bâtiment, de produits ou d'objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement, tel que copeaux de bois, charbon, sel, produits chimiques solides, guenilles et autres objets similaires est prohibé dans toutes les zones industrielles de la municipalité;
- L'entreposage extérieur est interdit en deçà de 4,5 mètres de la limite d'une zone qui ne permet pas l'entreposage extérieur;
- Un toit ne doit pas servir à accumuler, amasser ou entasser quelque objet que ce soit à l'exception des cages d'ascenseur ou d'escalier et des appareils servant à la climatisation ou au chauffage du bâtiment ou d'une piscine. Font aussi exception, les tours et pylônes d'une hauteur maximale de 6 mètres calculée à partir du toit et les antennes paraboliques. »

Article 7 **Modification de l'article 190**

L'article 190 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« La superficie minimum de plancher au rez-de-chaussée des bâtiments industriels ne doit pas être inférieure à 7 % de la superficie du terrain et ne doit jamais être inférieure à 100 mètres carrés. »

Article 8 **Modification de l'article 191**

Le troisième sous-alinéa de l'article 191 du règlement de zonage 560 est remplacé par le suivant :

« - Les établissements industriels dont une ou plusieurs lignes de propriété coïncident avec des limites de zones résidentielles doivent aménager une bande tampon ou un talus tout le long de ces lignes de propriété. La bande tampon doit avoir une largeur minimale de quinze (15) mètres et être plantées d'arbres, dont au moins 60 % de conifères. Les arbres devront être plantés en quinconce à un minimum de 1,2 mètre d'intervalle. Le talus doit avoir une hauteur minimale de trois (3) mètres. »

Article 9 **Modification de l'article 192**

L'article 192 du règlement de zonage est remplacé par le texte suivant :

« Lorsque autorisé dans la zone, l'entreposage extérieur relié aux usages de la classe « B » du groupe industriel ne doit pas couvrir plus de 60 % du terrain. »

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonatrice des ressources humaines

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Adoption du premier projet de règlement le 5 juin 2007 (résolution numéro 06-272-07);
- [2.] Transmission du premier projet de règlement à la MRC le 7 juin 2007 (124 LAU);

- [3.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 16 juin 2007 (126 LAU);
- [4.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 juin 2007 (125 et 127 LAU);
- [5.] Adoption du deuxième projet de règlement le 3 juillet 2007 (résolution numéro 07-309-07 (128 LAU)
- [6.] Avis de motion donné le 3 juillet 2007 (avis numéro : 07-310-07);
- [7.] Transmission du second projet de règlement à la MRC le 6 juillet 2007 (128 LAU);
- [8.] Avis d'adoption du deuxième projet de règlement publié le 14 juillet 2007 (132 LAU);
- [9.] Adoption du règlement le 7 août 2007 (résolution numéro 08-XXX-07) (134 et s. LAU);
- [10.] Transmission du règlement adopté à la MRC le 10 août 2007 (137.2 LAU);
- [11.] Certificat de conformité de la MRC délivré le XX _____ 2007;
- [12.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le XX _____ 2007 (137.15 LAU);
- [13.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le XX _____ 2007 (137.17 LAU).

Notre ☞ : 0230-210 (22 027)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\777_zonage (zones I)\777-P2.doc

VILLE DE SAINT-LAZARE
Annexe 1 du règlement numéro 777

Activité dominante		I		
Numéro de la zone		123		
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (trifamiliale)		
		Classe D (multifamiliale 4 à 6 log.)		
		Classe E (multifamiliale 7 à 12 log.)		
		Classe F (multifamiliale 12 log. et plus)		
		Classe G (maisons mobiles)		
		Logements supplémentaires		
	Commercial	Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D		
		Classe E		
		Classe F		
		Classe G		
		Classe H		
		Classe I		
		Classe J		
	Usages particuliers			
	Industriel	Classe A	●	
		Classe B	●	
		Classe C		
		Classe D		
		Usages particuliers		
	Public	Classe A		
		Classe B		
		Classe C	●	
		Classe D		
	Agricole	Classe A		
		Classe B		
Classe C				
Équestre				
Conservation / Classe A				
Usages complémentaires	●			
Usages domestiques				
Bâtiments accessoires	●			
Entreposage extérieur	●			
Projet intégré				
Plan d'aménagement d'ensemble				
Plan d'implantation et d'intégration architecturale				
Usages exclus				
Normes spéciales				
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étages	1,2 (13 m)	
		Superficie minimum d'implantation (m.c.)	55	
		Superficie de plancher minimum (m.c.)	89	
		Largeur minimum (mètres)	9,5	
		Profondeur minimum (mètres)	6	
	Structure du bâtiment	Isolée	●	
		Jumelée		
		En rangée		
	Marges	Avant minimum (mètres)	9	
		Latérales minimum (mètres)	4,5	
		Latérales totales (mètres) min.	9	
		Arrière minimum (mètres)	6	
	Densité d'occupation	Occupation maximum du terrain (%)	40	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	1	
		Logements par bâtiment (max.)		
Coefficient d'occupation du sol (max.)		1		
Amendement	Usage			
	Norme			
	Mis à jour le			



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

CONSULTATION PUBLIQUE PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 770 À 776

Procès-verbal de la consultation publique tenue le 16 juin 2007 à l'école « À l'Orée du bois » située au 1355, rue du Bois et à laquelle sont présents :

- [1] Monsieur le maire, Paul Carzoli, président de la consultation;
- [2] Madame la conseillère Brigitte Asselin et messieurs les conseillers Paul Laflamme et Gaétan Aubé¹;
- [3] Mesdames Annie Lévesque et Josée Turgeon, urbanistes, respectivement directrice et chargée de projets au Service d'urbanisme et zonage de la Ville;
- [4] Madame Nathaly Rayneault, greffière et coordonnatrice des ressources humaines, secrétaire aux fins de la consultation;
- [5] Madame Marie-Hélène Breault et monsieur Robert Chicoine, urbanistes consultants du GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC;
- [6] Environ cent cinquante (150) personnes membres de la communauté de Saint-Lazare.

Début de la consultation et mot de bienvenue

La consultation commence à 10 h 6.

Le maire adresse un mot de bienvenue aux personnes présentes et expose le déroulement envisagé pour la consultation.

Présentation et explication des projets de règlement numéros 770 à 776

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- [7] Monsieur Robert Chicoine, avec l'aide de madame Marie-Hélène Breault, explique le projet de règlement numéro 770;
- [8] Madame Annie Lévesque explique les projets de règlement numéros 771 à 776;
- [9] Madame Nathaly Rayneault résume la procédure légale requise à la mise en vigueur des règlements numéros 770 à 776.

Une copie des présentations Powerpoint utilisées comme supports aux différentes présentations est déposées dans les dossiers des règlements concernés.

¹ Monsieur Aubé a joint les membres du conseil faisant partie du panel aux alentours de 11 h 30, soit au moment où commençait la période d'intervention des personnes présentes dans la salle.

Interventions des personnes présentes

Préalablement aux interventions des personnes présentes, le maire expose la procédure à suivre pour exprimer une opinion, une suggestion ou un commentaire. Sommairement, chaque intervenant a une période de 5 minutes pour s'exprimer et doit se présenter au micro en déclinant d'abord son prénom et son nom.

De plus, le maire informe les personnes présentes qu'elles ont jusqu'au vendredi 29 juin 2007, 16 h, pour déposer au Service d'urbanisme et zonage de la Ville tout écrit exposant leur opinion, suggestion ou commentaire.

L'objet des propos des intervenants² est résumé ci-dessous dans un style abrégé :

[10] Réjean Pilon

Zones agricoles-équestres – Projet de développement dans le secteur du chemin du Fief – Demande de rencontre avec le conseil – Remise d'une pétition signée par une quarantaine de personnes.

[11] Stéphanie Labre

Développement anticipé pour les zones colorées en brun à l'un des plans montrés pendant la présentation de Robert Chicoine (soit la « zone blanche hors périmètre d'urbanisation »).

[12] Hélène Demers

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) et l'installation de cordes à linge – Droits acquis pour les propriétaires actuels quant au stationnement de leurs VR – Nombre de propriétaires opposés à toute modification des règles – Souhait : maintien du statu quo.

[13] Marc Savoie

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Obligation d'abattre des arbres pour respecter la réglementation envisagée - Frais de remisage élevé des VR - Souhait : maintien du statu quo.

[14] Caroline de Wallens

Remerciement auprès des membres du conseil – Demande de mesures à être mises en place pour cacher les véhicules récréatifs (VR) stationnés (ex. plantation d'arbres) – Respect des règles d'aménagement imposées par les promoteurs immobiliers – Souhait : maintenir le projet de règlement adopté.

[15] Ronald Piché

Possibilité d'exclure de la zone agricole des lots contigus au noyau villageois et non cultivables – Souhait : redéfinir le périmètre d'urbanisation.

² Les noms des intervenants sont inscrits selon ce qui a été compris de la secrétaire de la consultation. Leur orthographe l'est au meilleur de la connaissance de celle-ci.

[16] Nora Hague

Intentions du conseil municipal quant à la protection de la faune et au développement de certains secteurs plus agricoles – Changement de couleur pour l'identification de la zone où elle demeure d'un plan à l'autre parmi ceux présentés par Robert Chicoine – Souhait : statu quo en ce qui a trait à la zone agricole.

[17] Leo Nikkinen

Remerciement au conseil pour la production des copies des règlements d'urbanisme en format CD-Rom – Interrogation sur la concordance de la vision du conseil et de celle de la population quant au développement du territoire – Souhait : statu quo en ce qui a trait à la zone agricole de manière à préserver la présence des arbres et la faune – Souhait : limiter le développement du territoire le plus possible – Déception que le plan d'urbanisme favorise le développement au lieu de le restreindre – Conséquences négatives à la permission de développement, notamment au niveau du drainage des propriétés.

[18] Réjean Potvin

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Appui aux propos ci-dessus de madame Demers – Stationnement en cour arrière pourrait déranger plus de voisins dans certains cas dont le sien – Superficie des terrains insuffisante pour remisage.

[19] Hélène Demers (2^e intervention)

Autres arguments pour maintenir le statu quo en ce qui a trait aux règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR).

[20] Raynald Léonard

Motifs à l'origine de son choix de vivre à Saint-Lazare – Incompréhension des motivations du conseil quant à l'intervention au niveau des règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Souhait : statut quo à maintenir.

[21] Patricia Novas

Heureuse de la décision d'interdire la construction de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain - Problèmes d'approvisionnement en eau potable dans certains secteurs de la municipalité.

[22] Paul Brabant

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Souhait : droits acquis pour les propriétaires actuels quant au stationnement de leurs VR et des camions.

[23] Pierre Demers

Règles concernant le stationnement des véhicules des personnes faisant du déneigement ou de l'aménagement paysager – Préoccupation en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable de certaines propriétés.

[24] Frédéric Hamelin

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Impossibilité de respecter les normes envisagées par le projet de règlement en raison de la petitesse de certains terrains – Argument de droits acquis déplorables quant aux futurs résidents de la Ville – Suggestion : limiter le nombre de VR à un par terrain.

[25] Paul Brabant (2^e intervention)

Suggestion en ce qui a trait à la gestion des droits acquis pour le stationnement des véhicules récréatifs (VR) : exiger des propriétaires actuels qu'ils s'enregistrent à la Ville.

[26] Jacques Roberge

Zones où la construction sera permise à proximité de la côte Saint-Charles – Mesures d'atténuation du bruit – Limitation du nombre d'arbres pouvant être abattus par les promoteurs dans les cas de nouvelles constructions.

[27] Sylvain Chiasson

Possibilité de garer un véhicule récréatif (VR) en cour avant pour y effectuer des réparations advenant la modification des règles concernant le stationnement comme elles sont proposées dans le projet de règlement.

[28] Yvon Rioux

Motivation du conseil pour intervenir quant aux règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) (pollution visuelle) – Possibilité de réduire les marges prévues par le projet de règlement – Réduction de la pollution visuelle par l'ajout d'écran végétal ou de clôture – Mesures d'atténuation du bruit en raison de l'aménagement d'une gare intermodale dans la municipalité des Cèdres et contrôle au niveau de la circulation des véhicules lourds.

[29] Gilles Pelletier

Possibilité d'aménager des chemins d'accès pour certains terrains, dont ceux inclus dans le projet de développement de monsieur Réjean Pilon.

[30] Réjean Pilon (2^e intervention)

Tests de sol réalisés antérieurement sur toute la superficie incluse dans son développement immobilier – Réponses aux exigences posées par le conseil depuis 1990 – Impossibilité de poursuivre la mise en œuvre du projet – Compromis : augmenter la superficie des terrains à 160 000 pieds carrés aux fins d'autoriser la construction.

[31] Pierre Jodoin

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Souhait : maintien du statu quo ou de reconnaissance de droits acquis pour les propriétaires actuels de VR.

[32] Réjeanne Bilodeau

Remerciement aux membres du conseil pour la tenue de la consultation publique – Superficie de 80 000 pieds carrés trop petite pour contenir une maison et une écurie en zone agricole-équestre – Suggestion : doubler la superficie requise pour l'usage équestre – Souhait : établir des règles qui assurent le respect de l'eau, des arbres et de l'environnement en général puis éviter la surexploitation du territoire.

[33] Jean-Pierre Turmel

Règles concernant le stationnement des véhicules récréatifs (VR) – Objectif à l'origine d'une pétition déposée à une séance du conseil n'est pas le retrait des VR - Souhait : adoption de mesures visant à camoufler, notamment par une végétation, les VR afin qu'ils ne soient pas visibles pour les voisins.

Fin de la période de consultation
--

La consultation publique se termine à 12 h 53.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources
humaines



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-P1

Procès-verbal de la consultation publique tenue le 26 juin 2007 au centre communautaire de Saint-Lazare situé au 1301, rue du Bois et à laquelle sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli, président de la séance de consultation;
- Madame la conseillère Brigitte Asselin et messieurs les conseillers Paul Laflamme et Michel Saint-Louis;
- Madame Annie Lévesque, urbaniste, directrice du Service d'urbanisme et zonage de la Ville;
- Madame Nathaly Rayneault, greffière et coordonnatrice des ressources humaines, secrétaire de la séance de consultation;
- Quatre (4) représentants d'un promoteur ayant présenté un projet de développement pour une portion de l'une des zones industrielles visées par le règlement numéro 777-P1.

Début de la consultation et mot de bienvenue

La consultation commence à 19 h 33.

Présentation et explication du projet de règlement numéro 777-P1

Conformément aux articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire explique le projet de règlement numéro 777-P1. Pour ce faire, il fait lecture du document reproduit en annexe.

Interventions du public

Aucune intervention n'a été faite par les personnes présentes.

Fin de la période de consultation

La consultation publique se termine à 19 h 35.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - R municipaux\0230-210 St-L\700-799\777_zonage (zones I)\PV_consultation.doc